ABRI

HERVE GAVACHE <hervegavache41@orange.fr>

mardi 29 septembre 2026 à 19:25 PLUI VIERZON

À : hervegavache41

Le **Code rural français, dans son article R. 214-18**, stipule que chaque équidé doit disposer d'un abri pour le protéger des intempéries. Il est essentiel de garantir à vos chevaux un environnement sûr, qui les protège du vent, de la pluie, de la chaleur excessive, et du froid. Un abri adapté permet de prévenir des risques de santé liés aux conditions climatiques extrêmes et assure un confort optimal à vos équidés, tout en respectant la réglementation des abris pour chevaux sur le bien-être animal.